

NOUVEAU DISPOSITIF AU 01/02/2023

## FOND D'ASSAINISSEMENT RÉGIONAL

### UN DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

Les Fonds d'Assainissement Régionaux (FAR) instaurent une solidarité entre les éleveurs, les groupements de producteurs, les négociants, les abatteurs, les transformateurs et les distributeurs. Le FAR est une «caisse de secours», pas une assurance.

#### LES OBJECTIFS DU FAR

##### LA SOLIDARITÉ

**La caisse de solidarité du FAR est mise en œuvre en cas de saisies totales ou partielles (saisies de + de 5 kg) liées à des causes sanitaires de dépréciation des carcasses dont l'origine est aléatoire, non maîtrisable et identifiées à l'abattoir** (cf: Liste au dos).

**Le FAR est alimenté par une participation de 0,006€/kg de carcasse (net de taxe) par gros bovin abattu de 8 mois ou plus**, prélevée par les abattoirs/abatteurs en même temps que les cotisations d'INTERBEV. Dans le cas des ventes à la tête, le montant forfaitaire retenu est de 2,25 €.

Cette évolution permet d'assurer une prise en compte de 100% de la saisie sur la base des cotations tout en finançant des recherches et travaux dans un objectif de prévention et d'assainissement.

Le montant prélevé par l'abattoir/abatteur est ensuite répercuté à l'ensemble des acheteurs successifs jusqu'à l'éleveur, redevable final, à l'aide d'un pied de facture identifié.

Cette participation étant volontaire, seul l'éleveur peut en demander le remboursement (3 derniers mois) auprès d'INTERBEV. Cette décision entraînera l'arrêt des indemnités de ses bovins pour une durée de 1 an, quel que soit la région d'abattage

##### L'ASSAINISSEMENT

Le FAR se doit de mieux connaître les vecteurs des principales causes sanitaires de dépréciation des carcasses. C'est pourquoi des études sont menées sur certains motifs pour mieux les comprendre et ainsi mettre en place des actions de prévention.

C'est à l'initiative de l'ensemble des familles professionnelles de la filière bovine du Bétail et des Viandes de quelques régions que des Fonds d'Assainissement Régionaux ont été créés.

À partir du 1er février 2023, ce sont l'ensemble des régions, en métropole, qui déploient un même dispositif FAR, sur la base de règles partagées et identiques.

**L'enjeu des FAR, reste double** : d'une part, la solidarité pour couvrir les préjudices financiers liés à des motifs de saisies identifiés et, d'autre part, l'assainissement pour mieux faire face aux problèmes posés par les saisies de carcasses via des actions de prévention et de recherche.

En effet, en cas de saisie, les préjudices affectent non seulement l'éleveur mais également tous les opérateurs de la filière bovine et deviennent de véritables freins au bon fonctionnement de celle-ci.



INTERBEV Bretagne  
8, rue Jules Maillard de la Gournerie • 35000 RENNES  
02 99 32 08 98 • [contact@interbev-bretagne.fr](mailto:contact@interbev-bretagne.fr)

[interbev-bretagne.fr](http://interbev-bretagne.fr)  
[la-viande.fr](http://la-viande.fr)  
[naturellementflexitariens.fr](http://naturellementflexitariens.fr)



## LISTE DES MOTIFS COUVERTS

- Cysticercose musculaire localisée, généralisée, forme dégénérée (taenia)
- Sclérose musculaire d'origine métabolique
- Ictère (jaunisse)
- Myosite éosinophilique (sarcosporidiose)
- Mélanose (couleur anormale)
- Altérations et anomalies (Tiquetage musculaire)
- Processus tumoraux dont le Schwannome



## ANIMAUX POUVANT BÉNÉFICIER DU FAR BRETON

**Les bovins de 8 mois et plus abattus en France des catégories A, B, C, D, E, Z destinés à l'abattage et présentés sains, loyaux et marchands au moment de l'abattage.**

Les animaux abattus d'urgence ou atteints de tumeurs suspectées du vivant de l'animal ou atteints d'un autre motif connu au moment de l'abattage sont exclus.

Le FAR couvre les animaux abattus en région par un abattoir ou un abatteur de la région Bretagne dans le cadre des procédures prévues.

Un animal élevé en Bretagne et abattu dans une autre région sera couvert selon les mêmes règles par le FAR de cette région.

## LE TRAITEMENT DES SAISIES

Le montant de la perte financière est évalué sur la base des cotations régionales France Agrimer de la semaine de l'abattage (ou à défaut des cotations nationales) avec une majoration de 5% pour les animaux Label Rouge ou les animaux de concours FNCA (pièces justificatives à fournir). Le montant du remboursement est déterminé sur la valeur HT. Sauf cas particuliers, il est fixé à 100% pour les saisies totales après instruction et validation du dossier, déduction faite des frais d'approche évalués à 0.15€/kg. Cas particuliers :

**CYSTICERCOSE :** Le FAR Breton ne pourra être mis en œuvre que pour le premier cas constaté de cysticercose musculaire sur un élevage (premier animal ou premier lot d'un élevage). Il ne pourra être sollicité à nouveau pour le même motif qu'après une période de neuf mois sans nouveaux abattages constatés avec présence de cysticercose musculaire pour l'élevage concerné.

**TIQUETAGE MUSCULAIRE :** En cas de saisie totale au motif de «Tiquetage Musculaire», le taux de prise en charge est fixé à cinquante pour cent (50%), pour toute carcasse, objet de la saisie, le solde restant à la charge de l'abattoir, abatteur ou du propriétaire (abattage à façon). Les retours de découpe (pièces de carcasse) non tracées ne sont pas éligibles.

## EN PRATIQUE



## UN EXEMPLE

1. Un éleveur vend une vache qui est abattue dans un abattoir métropolitain et dont le poids carcasse est de 400 kg. L'animal est saisi entièrement pour «myosite éosinophilique».

2. L'abattoir ou abatteur ouvre un dossier via une plateforme en ligne auprès du FAR de sa région, en joignant le certificat de saisie établi. Le gestionnaire du FAR fixe le montant du remboursement prévu (basé sur les cotations FranceAgriMer) et indique l'acceptation du dossier

3. Dès cette validation, l'abattoir ou abatteur est en mesure de payer son apporteur selon le montant qui lui sera remboursé par le FAR.

Ici, la valeur indemnisée (cotation régionale à 5€ - 0.15€) est de 4,85€ x 400kg.

Ce montant est repercuté jusqu'à l'éleveur, qui sera informé par le FAR de l'avancée du dossier, via le site de consultation de ses données d'abattage.

INTERBEV Bretagne réunit les professionnels de secteurs bovins, ovins, caprins et équins. Parmi ses missions concernant l'application des accords interprofessionnels, INTERBEV Bretagne met à disposition des éleveurs des outils de consultation en temps réel de leurs données d'abattage. Un onglet supplémentaire permet à l'éleveur d'avoir connaissance et de suivre le traitement des dossiers de ses animaux s'ils sont concernés par un traitement dans le cadre du FAR.

Pour avoir accès à ses données d'abattage :

application mobile INTERBEV



[www.interbev-bretagne.fr](http://www.interbev-bretagne.fr)

